

Mais, ce n'est pas encore dans ces diverses négligences que l'on rencontre le motif le plus fréquent des ennuis qui nous arrivent du fait des marchandises venant de l'étranger. C'est plutôt dans la malfacon des factures qu'il faut chercher la véritable source de la plupart de nos difficultés.

Toutes les factures pour expéditions au Canada doivent porter deux prix. Le prix exact de la marchandise dans le pays d'expédition, et le prix à l'acheteur au Canada. Pour toutes les marchandises bénéficiaires d'un tarif préférentiel, le pays d'origine devrait être bien en vue sur la facture.

Une déclaration que les prix marqués au recto de la facture sont exacts, sincères et corrects, doit être écrite, imprimée et étampée au verso de la facture et signée par un membre de la maison expéditrice ou par un homme de confiance. Cette formalité, souvent omise, est cause de bien des ennuis à l'arrivée. Beaucoup d'expéditeurs seraient surpris d'apprendre combien fréquemment de telles factures arrivent avec l'étampe seulement de la maison d'expédition en place d'une signature individuelle. Une facture ainsi endossée est absolument sans valeur et amène de longs retards dans la livraison jusqu'à ce qu'une facture correcte soit obtenue. Parfois ces factures sont signées au crayon. La chose est irrégulière et cette signature n'a pas plus de valeur que l'étampage au caoutchouc encore que la signature puisse être parfaitement authentique. Les factures doivent être signées à l'encre ou au crayon-encre sans quoi elles ne seront pas acceptées comme valables pour l'entrée des marchandises par les officiers des ports canadiens.

Telles sont quelques-unes des causes qui provoquent des retards fâcheux dans la livraison des marchandises importées, elles sont dues, comme on le voit, à un simple manque de soin et d'attention. Mais si l'on réfléchissait aux sommes considérables que ces retards font perdre chaque année, au commerce, on y appliquerait rapidement le remède qui est à la portée de tous puisqu'il n'exige qu'un peu d'attention et de bonne volonté.

### L'IGNORANCE DE NOS LEGISLATEURS COMMERCIAUX

Le ministre du commerce du Canada a présenté, récemment, une loi prévoyant le marquage des paquets "contenant des aliments humains ou autres commodités", du nom et de l'adresse des préparateurs, du poids, de la mesure ou de la quantité de leurs contenus et dates d'empaquetage, mais ne comprenant pas les paquets pour l'exportation, les articles pesés ou mesurés au moment de la vente en présence du consommateur, ou les fruits et légumes frais, et impliquant que des pénalités seraient édictées pour violation de ces prévisions, les dites prévisions devant être appliquées au 1er janvier 1918."

La résolution est très peu définie. Il sera difficile de déterminer ce que signifie au juste "aliments humains et autres commodités." Si toutes les commodités empaquetées sont couvertes par cette loi, à quoi sert la mention spécifique d'"aliments humains"?

Le ministre, d'ailleurs, prétendit que la législation s'appliquerait à toutes les marchandises.

Le débat au parlement présenta des parties vraiment comiques. Par exemple, un membre demanda ce que couvraient les mots "autres commodités".

Sir George-E. Foster répondit en partie, comme suit: "Toutes les marchandises offertes en vente.

La résolution, je pense, s'explique d'elle-même. Je ne sache pas qu'une autre explication puisse y être ajoutée."—"En second lieu, la quantité et le poids devront être marqués sur les paquets de façon à ce que l'acheteur puisse être **certain de ce qu'ils contiennent exactement.**"

Un membre demanda: "Le poids net du contenu ou le poids brut"?

Sir George-E. Foster: "Le poids brut, je pense."

Le membre: "Ce devrait être le poids net."

Sir George-E. Foster: "Quant à cela, je ne suis pas certain. Il faudrait que je voie le bill, mais cela viendra dans la discussion du bill."

Quelque temps plus tard, Sir George, le ministre du commerce, découvrait qu'il s'agissait des poids nets.

Que pouvons-nous espérer d'un tel ministère du Commerce au Canada?

### UNE DATE DANS NOTRE HISTOIRE

La semaine qui s'écoule, datera dans l'histoire du Canada. Elle a, en effet, vu la ratification de la Loi de Conscription, instituant le service obligatoire dans tout le Canada.

Ainsi prend fin le débat orageux soulevé par la passation de cette loi que beaucoup désiraient voir décidée par le peuple, par voie de référendum. Nos gouvernants en ont décidé autrement.

### NOUVELLES DE LA PROVINCE

—M. J.-A. Mallette, épicier, Montréal, vend son commerce.

—M. J. Legault, épicier, Montréal, a vendu son commerce.

—MM. J. Laberge & Cie, épiciers, Montréal, ont dissout leur société.

—MM. Howe, McIntire & Co., épiciers, Montréal, ont subi des pertes par le feu. Ils étaient assurés.

—M. A. Plouffe, marchand-général, Cousineau, Qué., a pour successeur M. X. Brazeau.

### PAS DE VENTE DE BOISSONS LUNDI

Les Commissaires des Licences ont tenu jeudi une courte assemblée, à laquelle a pris part M. le juge Bazin.

Les Commissaires ne se sont occupés que du travail préparatoire en vue de la diminution des licences pour l'an prochain.

On sait que d'après la nouvelle loi, **cent permis** de licences d'hôtel et **cent cinquante permis** pour licences d'épiceries doivent être supprimés.

Il s'agit donc pour les Commissaires des licences de prendre toutes les informations voulues pour faire la décapitation exigée par la loi, avec le plus d'équité possible.

Le secrétaire de la Commission des Licences, Me Alex. Archambault rappelle aux hôteliers et aux épiciers détenteurs de licences que **lundi prochain**, Fête du Travail, les hôtels doivent rester fermés et les épiciers n'auront pas le droit de vendre de boisson ce jour-là.